



Abris pour fumeurs

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 26 janvier 2007

Bonjour, Une grande entreprise dans laquelle j'interviens à construit depuis 3/4 ans des abris bus dehors mais dans l'enceinte de l'entreprise afin que le personnel fume dans ces endroits. Ces abris bus peuvent-ils être considérés comme zones couvertes et donc avec une interdiction de fumer ? Merci d'avance

Réponse :

- Si ces abribus ont l'une au moins de leurs faces complètement ouverte, ils ne sont pas assujettis à l'interdiction de fumer car ils ne sont pas fermés